

## République Française

**Pays de  
Cruseilles**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

**LE 28 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 novembre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER,  
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET,  
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Jean PALLUD

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND, *procuration*

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie MERMILLOD

**Date d'affichage** :

30 NOV. 2023

**OBJET** : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE D'ANDILLY AVENANT N° 1

# CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE D'ANDILLY

## AVENANT N° 1

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'est engagée, avec les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE, dans le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire d'ANDILLY – SAINT-BLAISE, compte tenu de l'accroissement de la population et de l'augmentation inhérente des effectifs scolaires sur ces communes.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a ainsi été signée entre les trois maîtrises d'ouvrage en date du 17 décembre 2020 après approbation du projet par le Conseil communautaire par délibération n°2020-132 prise en date du 15 décembre 2020.

Toutefois, la modification des surfaces du projet ainsi que la modification du programme de travaux à une incidence sur la répartition des montants des prestations et travaux arrêtées dans la convention initiale.

Monsieur le Président rappelle à ce titre que les évolutions de projet et de l'enveloppe des travaux sont induites par :

- La modification du mode de chauffage (géothermie) suite à l'étude effectuée conformément aux documents prévus dans la consultation initiale ;
- La modification des surfaces du projet avec notamment la suppression d'une salle de classe et l'augmentation de la surface périscolaire ;
- L'amélioration des travaux de performance énergétique prévu dans le bâtiment périscolaire ;
- La rénovation énergétique complète du bâtiment Jules Ferry ;
- L'actualisation du coût des travaux en lien avec l'augmentation conjoncturelle des coûts de construction.

Par conséquent, conformément à l'article 3 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, il y a lieu de conclure un avenant afin d'actualiser le montant des participations des trois maîtres d'ouvrage.

Le projet de convention annexé à la présente prévoit que :

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et études associées incluses), celle-ci étant estimée à 5 156 280,41 € HT au stade des études de programmation des travaux ;

La répartition financière du coût global prévisionnel de l'opération entre les trois maîtres d'ouvrage est fixée comme suit :

- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 73,39%, soit environ 3 779 870,35 € HT ;
- Commune d'ANDILLY : 17,74%, soit environ 916 140,33 € HT ;
- Commune de SAINT-BLAISE : 8,87 %, soit environ 460 270,02 € HT.

Le détail du plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit au jour de la conclusion des présentes :

	Montant travaux HT	Montant HT de la Maîtrise d'œuvre	Montant HT des études de programmation	Montant HT des prestations CSPS, CT et des études associées	Part CCPC (en %)	Part Commune d'ANDILLY (en %)	Part Commune de SAINT-BLAISE
Extension du groupe scolaire situé sur la Commune d'ANDILLY	3 264 180 €	451 778,14 €	8 800 €	55 112,22 €	100 %	0 %	0 %
Création d'une cantine-garderie	1 183 820 €	163 807,27 €	8 800 €	19 982,78 €	0 %	67 %	33 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 448 000 €</b>	<b>615 585,41 €</b>	<b>17 600 €</b>	<b>75 095 € HT</b>	<b>73,39 %</b>	<b>17,74 %</b>	<b>8,87 %</b>

Il invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil communautaire prise en date du 15 décembre 2020 ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée en date du 17 décembre 2020 avec les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE transférant la maîtrise unique de l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire d'ANDILLY à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles ;

Considérant les évolutions de programme et la nécessité d'actualiser le montant des participations des trois maîtres d'ouvrage ;

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les communes d'ANDILLY et SAINT-BLAISE en vue de de la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre, des études associées et des travaux d'extension du groupe scolaire desdites communes et de création d'une cantine-garderie

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer les démarches afférentes

La Secrétaire de Séance  
Sylvie MERMILLOD



Le Président  
Xavier BRAND

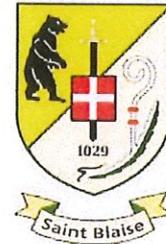


Acte certifié exécutoire le :

30 NOV. 2023



**Pays de  
Cruseilles**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DU  
GROUPE SCOLAIRE D'ANDILLY – SAINT-  
BLAISE ET  
LA CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE**

**AVENANT N°1**

**ENTRE,**

**D'UNE PART,**

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (Haute-Savoie), représentée par Monsieur Xavier BRAND, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par délibération n°2020-..... du Conseil communautaire en date du ..... 2020,

**ET**

**D'AUTRE PART,**

La Commune d'ANDILLY (Haute-Savoie), représentée par Monsieur Vincent HUMBERT, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

**ET**

**D'AUTRE PART,**

La Commune de SAINT-BLAISE (Haute-Savoie), représentée par Madame Christine MEGEVAND, agissant ès qualités de Maire, habilitée à cet effet par délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

## EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et les Communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE souhaitent, dans le cadre de leur compétence respective en matière scolaire et périscolaire, réaliser des travaux d'extension du groupe scolaire situé sur la Commune d'ANDILLY (village de Charly) et de création d'une cantine-garderie partagée par les deux communes pour répondre aux besoins de cette partie du territoire intercommunal.

Le périmètre opérationnel s'étend sur des parcelles et des ouvrages appartenant aux communes précitées et à la Communauté de Communes.

**Afin d'optimiser la réalisation des ouvrages, la Communauté de Communes et lesdites communes ont recherché la possibilité de conclure une convention destinée à permettre la coordination de leurs interventions. L'article L.2422-12 du Code de la commande publique dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».**

Au regard de l'unité du projet (construction de la cantine-garderie dans l'emprise du groupe scolaire et parking commun aux deux structures) et de la nécessité de coordonner l'exécution des travaux, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et les Communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE ont ainsi conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage en date 17 décembre 2020.

Toutefois, au regard des évolutions du programme et de l'enveloppe des travaux, il y a lieu d'actualiser le montant des participations respectives des maîtres d'ouvrage conformément à l'article 3 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale.

### **ARTICLE 1 – ACTUALISATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS**

L'article 2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage est ainsi remplacé :

« Les parties s'engagent à se répartir l'ensemble des dépenses hors taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) imputables à cette opération, lesquelles sont estimées à 3 500 295 € HT.

L'estimatif des dépenses se décompose comme suit :

- Etudes de programmation des travaux : 17 600 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 615 585,41 € HT,
- Coordination SPS et contrôle technique : 55 000 € HT,
- Etudes géotechniques : 15 000 € HT,
- Plans topographiques : 2 095 € HT,
- Diagnostics amiante et plomb : 3 000 € HT,
- Travaux : 4 448 000 € HT au stade de l'Avant-Projet-Définitif

Les dépenses sont réparties comme suit :

- Etudes de programmation des travaux :

- La part financière des études de programmation des travaux revenant à la Commune d'ANDILLY au jour de la conclusion des présentes est fixée à 4 400 € HT, soit 25 % du montant total des prestations.
- La part financière des études de programmation des travaux revenant à la Commune de SAINT-BLAISE au jour de la conclusion des présentes est fixée à 4 400 € HT, soit 25 % du montant total des prestations.
- La part financière des études de programmation des travaux revenant à la Communauté de Communes est quant à elle estimée à 8 800 € HT, soit 50 % du montant total des prestations.

- Maîtrise d'œuvre :

- La part financière des prestations de maîtrise d'œuvre revenant à la Commune d'ANDILLY au jour de la conclusion des présentes est fixée à 109 204,85 € HT, soit 17,74 % du montant total des prestations.
- La part financière des prestations de maîtrise d'œuvre revenant à la Commune de SAINT-BLAISE au jour de la conclusion des présentes est fixée à 54 602,43 € HT, soit 8,87 % du montant total des prestations.
- La part financière des prestations de maîtrise d'œuvre revenant à la Communauté de Communes est quant à elle estimée à 451 778,13 € HT, soit 73,39 % du montant total des prestations.

- Coordination SPS, contrôle technique et études associées :

- La part financière des prestations de coordination SPS, du contrôle technique et des études associées revenant à la Commune d'ANDILLY au jour de la conclusion des présentes est fixée à 13 321,85 € HT, soit 17,74 % du montant total des prestations.
- La part financière des prestations de coordination SPS, du contrôle technique et des études associées revenant à la Commune de SAINT-BLAISE au jour de la conclusion des présentes est fixée à 6 660,93 € HT, soit 8,87 % du montant total des prestations.
- La part financière des prestations de coordination SPS, du contrôle technique et des études associées revenant à la Communauté de Communes est quant à elle estimée à 55 112,22 € HT, soit 73,99 % du montant total des prestations.
- Les études non prévues à ce jour mais dont l'exécution s'avèrerait nécessaire en cours de marché, seront assumées par chaque maître d'ouvrage selon la clé de répartition financière telle que fixée ci-avant.

## - Travaux :

- La part financière des travaux revenant à la Commune d'ANDILLY au jour de la conclusion des présentes est fixée à 789 213,33 € HT, soit 17,74 % du montant des travaux.
- La part financière des travaux revenant à la Commune de SAINT-BLAISE au jour de la conclusion des présentes est fixée à 394 606,66 € HT, soit 8,87 % du montant des travaux.
- La part financière des travaux revenant à la Communauté de Communes est quant à elle estimée 3 3264 180 € HT, soit 73,39 % du montant total des travaux.

En cas de souscription d'un contrat d'assurance de construction, la clé de répartition prévue pour les travaux s'appliquera également aux dépenses afférentes audit contrat.

Le détail du plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit au jour de la conclusion des présentes :

	Montant travaux HT	Montant HT de la Maîtrise d'œuvre	Montant HT des études de programmation	Montant HT des prestations CSPS, CT et des études associées	Part CCPC (en %)	Part Commune d'ANDILLY (en %)	Part Commune de SAINT-BLAISE
Extension du groupe scolaire situé sur la Commune d'ANDILLY	3 264 180 €	451 778,13 €	8 800 €	55 112,22 €	100 %	0 %	0 %
Création d'une cantine-garderie	1 183 820 €	163 807,27 €	8 800 €	19 982,78 €	0 %	67 %	33 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 448 000 €</b>	<b>615 585,41 €</b>	<b>17 600 €</b>	<b>75 095 € HT</b>	<b>73,39 %</b>	<b>17,74 %</b>	<b>8,87 %</b>

En tout état de cause, les parties conviennent que le montant final des travaux et études TTC incombant à chaque maître d'ouvrage est déterminé en fonction de la répartition des ouvrages relative, d'une part, au groupe scolaire et, d'autre part, à la cantine-garderie. Les Communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE se verront appliquer entre elles la clé de répartition financière définie ci-avant pour chaque type de prestations, sous réserve d'une redéfinition de cette clé de répartition à la réception des travaux dans les formes prévues à l'article 3 ci-dessus.

Les frais engagés dans le cadre de la réalisation de l'objet de la présente convention par la Communauté de Communes lui seront remboursés par les Communes au fur et à mesure du déroulement des procédures, prestations et travaux sur présentation des justificatifs de dépenses.

## **ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS**

Sauf disposition contraire dans la présente, les autres dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage continuent de s'appliquer.

Fait en trois exemplaires,  
A CRUSEILLES, le .....

La Commune d'ANDILLY  
Le Maire

La Commune de SAINT-BLAISE  
Le Maire

Vincent HUMBERT

Christine MEGEVAND

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles  
Le Président

Xavier BRAND